



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Du jeudi 5 Avril 2018

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 31 Mars 2018 s'est réuni le 5 Avril 2018 à 20 h 30, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

| | Présents | Représentés par | Excusés | Secrétaire de séance |
|---------------------------|----------|---------------------------|---------|----------------------|
| Percheminier Jean-Jacques | | | | |
| Ameye Nahalie | | | | |
| Cabo Michel | | | | |
| Cadoux Hélène | | | | |
| Cooreman Sophia | | | | |
| Desvignes Laura | | | | |
| Legay Christiane | | Percheminier Jean-Jacques | | |
| L'Huillier Marcel | | | | |
| Printemps Guy | | | | |
| Rabhi Selyan | | | | |
| Rangdet Christina | | Roux Martine | | |
| Roux Martine | | | | |
| Simon Jean-Pascal | | | | |
| Villain Benjamin | | | | |

Le procès verbal de la réunion ordinaire du 15 Février 2018 est adopté sans observations particulières.

I/ Comptes de gestion – comptes administratifs 2017 (budgets commune et service eau et assainissement)

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les comptes administratifs 2017 du budget communal et du service eau et assainissement conformes aux comptes de gestion 2017 dressés par Madame le Percepteur de Pont-Sur-Yonne, dont les résultats sont les suivants :

a/ Commune (M14)

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 1 065 502,19 € | 1 009 481,97 € |
| Section d'Investissement | 499 484,24 € | 669 886,08 € |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Les conseillers prenant en compte l'excédent de fonctionnement antérieur de 650 452,11 € et le déficit antérieur d'investissement de 104 154,19 €, décident d'affecter par délibération au Budget Primitif 2018 :

- en excédent de fonctionnement reporté (R 002) 593 979,78 €
- en excédent d'investissement reporté (R 001), 66 247,65 €

b/ Service Eau et Assainissement (M49)

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Section d'Exploitation | 130 233,06 € | 180 557,20 € |
| Section d'Investissement | 55 101,84 € | 45 008,50 € |

Les conseillers prenant en compte les excédents antérieurs d'exploitation de 239 452,68 € et d'investissement de 13 029,32 €, les restes à réaliser de 7 000 € pour les travaux de la 8^{ème} tranche d'assainissement, décident d'affecter par délibération au Budget Primitif 2018 :

- en excédent d'exploitation reporté (R 002), 285 776,82 €
- en excédent d'investissement reporté (R 001), 2 935, 98 €
- en recettes d'investissement (à l'article 1068), 4 064,02 €

II/ Votes des taxes locales et des subventions 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et par délibération, de ne pas modifier en 2018, les taux d'imposition qui sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 19,81%
- Taxe sur le foncier bâti : 16,30 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 48,46%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,91%

Les autres tarifications relatives aux services restent également inchangées. Le Conseil accepte ensuite, à l'unanimité et par délibération, les subventions inscrites sur le budget 2018. Les conseillers prennent en considération la décision de mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles et décident de verser une subvention aux coopératives scolaires des classes maternelles et élémentaires. Son montant correspond à ce que la Commune donnait antérieurement chaque année, à la Caisse des Ecoles. Les subventions sont les suivantes :

| Associations | Montant de la subvention |
|--------------|--------------------------|
|--------------|--------------------------|

| | |
|--|----------------|
| Amicale des boulistes | 80 € |
| Amicale des pompiers | 430 € |
| Anciens combattants | 205 € |
| ASEAMAS | 100 € |
| ESCV | 1 150 € |
| USCA | 650 € |
| Gaule Fraternelle | 230 € |
| Souvenir Français | 20 € |
| Vivre Solidaire | 455 € |
| Amitié Courlonnais | 200 € |
| Coopératives scolaires Ecoles Primaire et Maternelle | 1 800 € |
| TOTAL | 5 320 € |

III/ Vote des Budgets Primitifs 2018 Commune et Service Eau et Assainissement

1°/ En ce qui concerne la Commune : les investissements prévus sont : l'installation d'un ralentisseur rue Maria-Lamy, l'achat de matériels pour le service technique, l'école, la cantine, l'acquisition d'un logement rue de Bray pour donner une cohérence au projet de réhabilitation de logements, une tranche de travaux pour les dits logements, l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques d'une partie de la Grande Rue, le renforcement de berges, la rénovation de l'éclairage public. En fonctionnement, les conseillers ont décidé de retenir notamment un programme de voirie important qui concerne les rues du Gué de la Forge, Grange-aux-Pesmes, avenue Charles Mazière, le curage de buses et la réparation de chemins ruraux.

Le Budget Primitif 2018, adopté à l'unanimité s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de Fonctionnement | 1 464 325,78 € | 1 464 325,78 € |
| Section d'Investissement | 427 944 € | 427 944 € |

2°/ En ce qui concerne le Service Eau et Assainissement : les projets d'investissement sont notamment l'achat de compteurs et la 8^{ème} tranche d'assainissement. En section d'exploitation, il est programmé notamment la réparation des fuites sur le réseau d'eau, suite à l'étude effectuée par IRH. Ce budget adopté à l'unanimité, s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 1 464 325,78 € | 1 464 325,78 € |
| Section d'Investissement | 427 944 € | 427 944 € |

IV/ Redevances diverses et concession de gaz

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et par délibérations, les différentes redevances et produits de concession 2018 comme suit:

- redevance occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité des lignes Basse Tension = 203 €
 - redevance d'occupation du domaine public par France Telecom = 957,52 €
 - redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de gaz = 274 €
 - concession de gaz = 900,80 €

V/ Indemnité de conseil au comptable du trésor

Considérant l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas verser pour l'année 2018, l'indemnité de conseil et d'aide au comptable du trésor qui ne remplit pas les conditions d'attribution.

VI/ Contrats d'entretien (station de pompage, de surpression et postes de refoulement)

Le Conseil adopte à l'unanimité par délibérations, les contrats établis par la société CIVB, qui sont :

- le contrat d'entretien annuel de la station de surpression pour un montant de 223,69 € H.T /an
- le contrat des postes de refoulement Grange- aux-Pesmes, Maria-Lamy et salle des fêtes pour un montant de 442,17 € H.T./an.

Ces deux contrats prévoient une vérification annuelle avec frais de déplacement, rapport et ingrédients. Dans le cas où des pièces défectueuses sont à changer, un devis sera établi. Leurs durées sont d'un an à compter de la signature des contrats. Ils sont reconductibles selon une formule tarifaire précisée et peuvent faire l'objet annuellement d'une nouvelle offre.

- le contrat de la station de pompage pour un montant de 364 € H.T./an. Ce contrat établi dans les mêmes conditions que précitées, permet également des interventions en cas de panne dont la tarification est 0,72 € H.T./kilomètre et 60 € H.T./heure, hors pièces défectueuses en supplément. Ce contrat se substituera au contrat antérieur détenu par la société SEIT qu'il convient de résilier.

Les conseillers mandatent M. le Maire pour signer ces documents.

VII/ Personnel : congés d'ancienneté

Depuis 2009, le personnel communal bénéficie en plus des congés ordinaires, de jours d'ancienneté, soit 1 journée par tranche de 5 ans d'ancienneté avec un maximum de 3 jours supplémentaires. Cette pratique n'est généralement pas applicable dans le secteur public et ne peut être admise que par délibération du Conseil Municipal. Les conseillers après en avoir délibéré, décident à 9 voix contre 4, de ne pas maintenir cet avantage et de se conformer à la législation en vigueur. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er}/01/2019. _____

VIII/ Frais de scolarité dus à la ville de Sens

Considérant que cette dérogation a été octroyée avant l'implantation du restaurant scolaire et de la garderie, le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer la convention relative aux frais de scolarité 2015-2016 d'un enfant de Courlon, scolarisé à Sens et qui s'élèvent à 803,40 €.

IX/ Paiement du périscolaire par Cesu

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Cesu peut rémunérer les services prestataires en matière de garderies périscolaires. Par conséquent, si les collectivités sont agréées par le Centre de Remboursement du Cesu (CRCESU), les Cesu peuvent être acceptés en paiement des garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire. Par contre, il n'est pas possible d'accepter les Cesu comme moyen de paiement des services de restauration scolaire. Il sollicite l'avis des conseillers sur le principe d'accepter ce mode de paiement si celui-ci ne crée pas de frais importants pour la Commune. Les conseillers à l'unanimité et par délibération, y sont favorables, sous réserve des frais que cela pourrait engendrer.

X/ Convention avec la SAPRR

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 15/02/2018, il avait été demandé d'épurer la convention type proposée par la société APRR de surperposition d'ouvrage d'art de tous les articles qui ne concernent pas la Commune. Il a été répondu que pareille convention « s'adapte à tous les ouvrages et que son article 5 permet de dédouaner la collectivité de la responsabilité totale de l'ouvrage ». C'est pourquoi, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et par délibération, la convention avec la SAPRR. Le Maire, mandaté par le Conseil pour signer, rectifiera son prénom sur ce document et ajoutera la mention manuscrite stipulant que « la Commune de Courlon-Sur-Yonne n'est concernée que par un passage inférieur ».

XI/ Approbation du protocole « participation citoyenne »

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité et par délibération, le protocole « participation citoyenne » comme suit :

« Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre.
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants – référents.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'interventions est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et peut permettre d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants du village et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, et les référents, il est proposé de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

Approuve le protocole « participation citoyenne » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents ».

Une réunion publique sera organisée à ce sujet. Martine Rouix demande à ce que les règles de prudence soient rappelées à cette occasion aux personnes âgées notamment.

XII/ Voeux

A/ Affouillement des berges rives gauche en aval du barrage

« Suite à la crue de fin décembre 2014, il a été constaté un affouillement des bajoyers de soutènement de la rive gauche à l'aval du barrage.

La situation depuis n'a cessé de se dégrader et la crue de janvier-février 2018 a encore amplifié ces dégâts.



En dépit de plusieurs interventions de la municipalité auprès des responsables, il semble qu'aucune disposition n'ait été prise afin de remédier à ce problème.

Or, la détérioration prononcée de ce lieu, visible dès l'arrivée à Courlon-sur-Yonne par la RD 470, nuit à l'intégration paysagère de la microcentrale hydroélectrique qui s'y trouve et nuit à son adaptation harmonieuse à l'environnement.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Courlon-sur-Yonne, à l'heure où les projets de développement du tourisme fluvestre se formalisent, renouvelle à l'unanimité sa demande de prise en compte de cette déplorable situation ».

B/ Déploiement des compteurs Linky prévu en 2021 dans le Nord de L'Yonne

Considérant les enjeux en matière de concertation :

- L'annonce faite le 28/09/2016 par le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique de la généralisation des compteurs dits intelligents « Linky »,
- L'absence de concertation préalable avec les collectivités locales ou associations les représentant,

- Que le souci de la protection de la santé des habitants mais aussi le respect des droits privés est une priorité de la municipalité de Courlon-sur-Yonne,
- Que les documents d'information publiés par Enedis (anciennement ERDF) au sujet de ce type de compteurs sont tenus en mairie à la disposition des habitants,

Considérant les enjeux juridiques :

- Que plusieurs maires ont pris des arrêtés s'opposant au développement des compteurs Linky dans leurs communes mais que le juge administratif les a tous annulés,
- Que le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Yonne,
- Que rien n'empêche la Commune de formuler un vœu et de se faire le relais des inquiétudes des citoyens,

Considérant les enjeux sanitaires :

- Que l'envoi de CPL (Courant porteur en ligne) sur les réseaux domestiques est susceptible de provoquer des phénomènes de surchauffe voire de provoquer des incendies dans les installations anciennes,
- Que les ondes émises par le système Linky méritant d'être étudiées sous le prisme des indicateurs utilisés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) qui classe « cancérigènes » les ondes électromagnétiques au-delà d'un certain seuil,
- Qu'aucune étude actuelle ne conclut à un danger sanitaire des compteurs intelligents (arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 2013, expertises de l'ANSES - Agence Nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail - en 2013 et 2016 et réponses apportées en 2014-2015 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) mais que l'innocuité des ondes et rayonnements reste fortement contestée,

Considérant les enjeux en matière de sécurisation des données et du respect de la vie privée :

- Que les compteurs communicants permettront de recueillir de multiples données sur la vie privée des citoyens,
- Que la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) a émis par délibération n° 2012-404, en date du 15/11/2012, un certain nombre de recommandations qui doivent être intégralement mises en œuvre,

Considérant enfin que :

- Qu'il ne saurait être question de s'opposer par principe à un progrès technologique susceptible de contribuer aux économies d'énergie,
- Mais qu'il ne s'agit pas non plus de tout accepter aveuglément sous prétexte de la prétendue modernité,
- Que cette question entraîne celle de la place des nouvelles technologies dans notre société comme dans nos vies et de l'usage raisonnable qu'il est possible d'en faire,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- demander le réexamen du cahier des charges des compteurs avant tout déploiement, pour réellement prendre en compte l'intérêt des usagers, la confidentialité des données et la capacité de maîtrise de l'énergie,
- demander que soient reprises les recommandations de l'ANSES. Notamment : *« Dans le but d'améliorer l'information sur l'environnement des usagers, l'Agence engage les opérateurs impliqués dans le déploiement de ces nouvelles technologies à fournir une information claire et facilement compréhensible aux usagers quant à leurs modalités de fonctionnement actuel et futur, incluant notamment la fréquence et la durée des expositions aux champs électromagnétiques auxquelles ces technologies peuvent conduire »* ,
- demander que les consommateurs soient accompagnés dans l'usage du Linky et dans le choix de leur abonnement pour éviter les dérives commerciales et les atteintes aux libertés publiques,
- préciser que la Cour des Comptes rappelle que la Directive Européenne n'impose les compteurs Linky que si c'est avantageux pour le consommateur, ce qui ne semble pas le cas,
- rappeler que monsieur le Président d'ErdF a déclaré devant l'Assemblée Nationale le 2 février 2016 que le compteur Linky n'est pas obligatoire, contrairement à ce que l'on peut lire dans les documents publiés par Enedis,
- refuser que des mesures de rétorsions de toutes natures soient prises envers les citoyens qui, à titre individuel ou collectif, s'opposeraient à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et soutient toutes les propositions énoncées ci-dessus.

XIII/ PROJET DE PLAN REGIONAL DE SANTÉ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRA 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.

L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRA15 du SAMU après celui de la Nièvre.

Les transports hélicoptérés seraient maintenus à Auxerre.

Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région

° Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km² que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.

° Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.

° Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

° Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.

° Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.

° Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).

° Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.

° Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.

° Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.

° Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRR15-SAMU89

° Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).

Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA 15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :

- Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
- Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)
- Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.

° Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.

° Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.

° Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.

° Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.

° Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.

° Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.

- ° Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.
- ° Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.
- ° Considérant que la fermeture du CRRA 15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médicochirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.
- ° Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).
- ° Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.
- ° Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.
- ° Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.
- ° Considérant que la fermeture du CRRA 15 accélérera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de COURLON-SUR-YONNE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne- Franche-Comté tel que présenté.

XIV/ INFORMATIONS DIVERSES

1°) Eglise : Monsieur le Maire rappelle que suite à la chute de quelques pierres à l'intérieur de l'édifice et au constat d'un léger décollement de voûte avec fissures (mai 2017), il avait demandé à l'architecte des monuments historiques (maître d'œuvre de la précédente campagne de restauration des maçonneries et couvertures) d'établir un rapport de visite. Or, en dépit de nombreuses interventions de rappel auprès de l'architecte, et de la DRAC (Conservation régionale des Monuments Historiques) il n'a pas eu de réponses satisfaisantes. Un expert en bâtiment qui était présent dans la Commune pour une autre affaire a bien voulu examiner la situation et a contacté l'architecte. Ce dernier préconise la pose de jauges électronique et une étude sur trois ans. Seules les entreprises missionnées par l'architecte pourraient permettre une prise en charge de 50% de l'étude par la DRAC.

2°) 4^{ème} Salon des dessins d'enfants : Il aura lieu à Perceneige (Villiers Bonneux) du 27 avril au 2 mai 2018. Les bénévoles pour assurer les permanences seront les bienvenus.

XV/ INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

- Martine Rouix informe que l'association Rallye Trompes a proposé d'intervenir à l'occasion du 14 juillet.
- Laura Desvignes signale un quad non immatriculé dangereux.
- Suite à la demande de Marcel L'Huillier, le Chef de l'Unité Territoriale de VNF a répondu notamment (courrier remis à tous les membres du Conseil) que *« A ce jour l'ensemble de ces inspections réalisées montre que le barrage de Courlon-sur-Yonne est un ouvrage en bon état ; je ne dispose d'aucun élément me permettant de craindre une potentielle défaillance de l'ouvrage notamment sur le plan structurel. Concernant spécifiquement l'affouillement de berge situé à l'aval rive gauche de l'ouvrage, celui-ci ne fait porter en l'état aucun risque sur la sécurité de l'ouvrage (...) »*. Cette réponse ne le satisfaisant pas, Marcel L'Huillier indique qu'il rédigera un courrier en retour avec copie au Directeur Général de VNF et souhaite savoir où en est le projet d'installation de caméras de vidéosurveillance (*étude de situation en cours de réalisation*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 55 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 11 Avril 2018.

Le Maire,

Jean-Jacques Percheminier